



## Tabac au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 novembre 2004

---

Bonjour

J'ai signé il y a deux mois un cdd de six mois. Mon chef, qui est juste à coté de moi, fume une cigarette par heure. Je ne supporte pas (maux de tête et je suis prise au niveau des bronches depuis deux mois). Je lui ai dit et elle fait l'effort d'ouvrir la fenêtre, mais ca ne suffit pas.

Je suis prête à quitter ce poste mais le tabac peut il justifier de pouvoir rompre un CDD ? si oui, savez vous comment je dois procéder.

Merci de votre aide.

### Réponse :

Préalablement à toute démarche, vous devriez signifier, par courrier recommandé avec accusé de réception, votre désir de ne pas être incommodé par la fumée de tabac, conformément aux prescriptions contenues dans le code de la santé publique et le code du travail. Dans l'idéal, cette lettre devrait être accompagnée d'une attestation de votre médecin traitant précisant que les ambiances enfumées nuisent à la santé.

Pour vous préparer à défendre vos droits, prenez connaissance des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme ; lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. DNF reste à votre disposition pour accompagner votre démarche et, éventuellement, vous aider à rédiger tel ou tel courrier que vous jugeriez opportun d'expédier.